



**ANNEXES AUX
DIRECTIVES RELATIVES
AU PLAN-CADRE DE
COOPÉRATION DES
NATIONS UNIES POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

ANNEXES AUX DIRECTIVES RELATIVES
AU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION
DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

24 MAI 2019

Note : Les présentes annexes pourront être actualisées ultérieurement

ANNEXE 1 : Feuille de route du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

Pays	
Date	

Note : La partie descriptive ne doit pas dépasser trois pages.

1. Introduction

Exposer brièvement :

- *Les raisons pour lesquelles un nouveau plan-cadre doit être établi, qu'elles relèvent de l'évolution du contexte national ou du contexte régional (arrivée à échéance du plan-cadre existant ou début d'un nouveau cycle de développement dans le pays, par exemple)*
- *Les étapes de l'établissement et de l'approbation de la feuille de route de l'équipe de pays des Nations Unies (les entités du Secrétariat de l'ONU, les organismes non résidents, les représentants du Gouvernement et les principales autres parties prenantes qui y ont participé et quelle a été leur participation, par exemple)*
- *Les principales circonstances qui pourraient avoir une incidence sur la feuille de route (la tenue d'élections, etc., par exemple).*

2. Brève description des grandes étapes du processus du Plan-cadre de coopération et de ce que les principales parties prenantes et les entités des Nations Unies devront faire lors de chacune

Principales parties prenantes

- *Le Gouvernement, y compris les autorités locales, les autorités judiciaires et les autres organes de contrôle indépendants*
- *Les partenaires bilatéraux et multilatéraux, y compris les institutions financières internationales*
- *Les organisations non gouvernementales internationales*
- *Les organisations de la société civile et les associations nationales ou locales*
- *Les syndicats et les organisations patronales*
- *Les universitaires, scientifiques et chercheurs*
- *Les associations de bénévoles*
- *Les représentants de divers groupes, notamment les catégories de population qui risquent d'être laissées de côté*
- *Les médias*
- *Autres*

Entités des Nations Unies impliquées aux niveaux national, régional et mondial : *description du rôle ou de la contribution spécialisée attendue des entités résidentes, des entités non résidentes, des commissions économiques régionales, du Bureau de la coordination des activités de développement, des bureaux régionaux, des groupes d'entraide régionaux, etc.*

2.1. Évaluation du Plan-cadre de coopération :

Décrire les mesures prises pour que les dates d'évaluation du programme de pays par les entités des Nations Unies coïncident avec l'évaluation du Plan-cadre et soient prises en compte dans celle-ci, les principales difficultés qui pourraient se présenter et la manière dont l'équipe de pays et ses partenaires y feront face.

2.2. Analyse commune de pays

Indiquer dans les grandes lignes l'approche adoptée à cet égard (comment il est prévu de s'y prendre pour que le calendrier de l'analyse commune de pays coïncide avec l'analyse de la situation nationale effectuée par le pays en vue de la planification de son développement, le recours à un consultant ou à des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, l'engagement d'un dialogue avec les parties prenantes pour que l'analyse commune de pays ne soit pas uniquement centrée sur l'ONU, le traitement des dimensions régionale et transfrontière, l'assurance de la qualité de l'analyse, les dispositions qui seront prises pour que cette analyse soit une activité permanente plutôt qu'un document figé, les difficultés qui pourraient se présenter et la manière dont l'équipe de pays et ses partenaires s'y prendront pour les résoudre).

2.3. Conception du Plan-cadre

Indiquer les principales réunions ou autres prévus pour concevoir le Plan-cadre, répartir les rôles au sein de l'équipe de pays des Nations Unies et dialoguer avec les parties prenantes.

2.4. Configuration de l'équipe de pays des Nations Unies

Décrire brièvement comment le dialogue sur la configuration de l'équipe de pays des Nations Unies sera organisé et comment cette configuration sera décidée par les membres de l'équipe de pays et le Gouvernement, les principales difficultés qui pourraient se présenter et la façon dont elles seront résolues.

2.5. Établissement du cadre de financement du Plan-cadre et de la stratégie de financement des objectifs de développement durable (ODD)

Décrire brièvement comment l'équipe de pays des Nations Unies prévoit de s'acquitter de cette tâche, les principales difficultés qui pourraient se présenter et la façon dont elles seront résolues.

3. Mesures à prendre pour que le processus du Plan-cadre ne dépasse pas six à neuf mois

Décrire les mesures qu'il est prévu de prendre pour raccourcir le délai et réduire les coûts d'établissement du Plan-cadre pour les entités des Nations Unies et les principaux partenaires par rapport au processus précédent.

4. Mise en concordance avec le Plan-cadre de coopération des instruments de programmation du développement dans le pays établis par chaque entité du système des Nations Unies pour le développement.

Décrire brièvement comment l'équipe de pays des Nations Unies a décidé de procéder à cet égard, les difficultés qui pourraient se présenter et la façon dont elles seront résolues.

5. Principales hypothèses de planification et principaux risques

Il s'agit d'indiquer ici quels éléments positifs favoriseront la bonne application de la feuille de route, quels éléments négatifs pourront l'empêcher et comment il est prévu d'atténuer ces derniers éléments.

6. Budget à prévoir pour l'ensemble du processus (analyse commune de pays, évaluation, établissement du Plan-cadre de coopération)

Résumer les ressources qui seront nécessaires pour établir le Plan-cadre et comment ces besoins seront financés.

Annexe : Calendrier de la feuille de route du Plan-cadre de coopération

Principales étapes	Principales actions	Calendrier (par mois)				Principale entité concernée	Budget	Soutien requis (du Siège, d'entités régionales, etc.)
		JFM	AMJ	JAS	OND			
Création d'un comité directeur conjoint (ONU/représentants du pays)								
Renforcement des capacités de l'équipe de pays afin qu'elle puisse participer efficacement au processus du nouveau Plan-cadre								
Appui au processus national de planification du développement, y compris la hiérarchisation des ODD et leur adaptation à la situation nationale								
Achèvement de l'évaluation du plan-cadre précédent								
Établissement du rapport initial sur l'analyse commune de pays (y compris l'analyse émanant des entités régionales)								
Lancement de la conception du Plan-cadre								

Accord sur les réalisations (<i>outcomes</i>) et les produits (<i>outputs</i>) du Plan-cadre et rédaction du document (compte tenu des observations formulées au niveau régional)								
Examen de la configuration du système des Nations Unies pour le développement par rapport au Plan-cadre et accord avec le Gouvernement à ce sujet								
Validation du projet de Plan-cadre en concertation avec le Gouvernement et les partenaires								
Signature par le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies du document final soumis par les entités du système des Nations Unies pour le développement								
Établissement du plan de suivi et d'évaluation du Plan-cadre et								

approbation par l'équipe de pays des Nations Unies								
Définition de la stratégie de financement des ODD pour le pays et des plans de financement du Plan-cadre et approbation par l'équipe de pays des Nations Unies								
Approbation par les organes de gouvernance de l'instrument de programmation du développement du pays établi par les entités du système des Nations Unies pour le développement								
Mise en place des groupes des résultats, du groupe de suivi et d'évaluation et du groupe de la communication								
Définition de la stratégie de communication concernant le Plan-cadre								

Achèvement des plans de travail conjoints des entités du système des Nations Unies pour le développement								
Achèvement du rapport sur les résultats du pays (<i>One-UN Country Results Report</i>)(sur la base des données collectées dans UN-Info)								
Actualisation de l'analyse commune de pays								
Tenue de la réunion annuelle d'examen du comité directeur conjoint								

FIN

ANNEXE 2 : Rapport sur l'analyse commune de pays pour le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

PAYS X
PREMIÈRE ANALYSE EFFECTUÉE EN 20XX
ACTUALISÉE EN [MOIS] 20XX
Analyse du contexte

Résumé

Résumer les principales conclusions de l'analyse commune de pays qui illustrent la contribution du système des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre du Programme 2030 par [le pays X] (500 mots).*

- Donner un bref aperçu de la situation du pays en ce qui concerne les objectifs de développement durable (ODD) et des progrès accomplis vers la réalisation du Programme 2030.
- Résumer la vision du pays concernant le développement durable, les ODD que le pays veut atteindre en priorité et les principales difficultés qu'il connaît à cet égard, ainsi que ce qui est fait pour adapter ces objectifs à la situation nationale et aux situations locales.
- Donner un bref aperçu des catégories de population qui sont laissées de côté ou risquent de l'être, des causes profondes de cette situation et des motifs d'exclusion d'ordre juridique, ainsi que des principaux problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.
- Décrire brièvement les facteurs observés dans la région, la sous-région et les pays voisins qui influent sur les progrès du pays dans la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que les effets de synergie et de complémentarité obtenus avec les stratégies et les cadres définis à l'échelon régional et continental.
- Donner un bref aperçu des moyens financiers que le pays consacre ou peut consacrer au financement du développement durable, en mettant l'accent sur les possibilités exploitées ou à exploiter pour mobiliser des fonds en faveur de ce développement.
- Exposer les progrès accomplis vers la réalisation du Programme 2030 tels qu'ils ressortent de l'analyse de pays, en examinant les principales lacunes et les principaux goulets d'étranglement auxquels il faut remédier pour que le pays atteigne plus rapidement les ODD.
- Analyser brièvement les risques qui peuvent freiner les progrès du pays dans la mise en œuvre du Programme 2030 et faire obstacle à la résilience, à la stabilité, au développement inclusif à long terme, aux droits de l'homme et à la paix. Le cas échéant, donner un bref aperçu de la situation humanitaire.

** Ce nombre de mots est indicatif et sera ajusté en fonction des maquettes établies ou des essais effectués.*

Objet : Quelle est la situation actuelle du pays et les progrès accomplis vers la réalisation du Programme 2030, et dans quels domaines un changement en profondeur est-il nécessaire pour parvenir à ce résultat ?

On présentera les éléments de contexte et un résumé des travaux d'analyse réalisés par les entités des Nations Unies sur le sujet, en particulier celles qui agissent dans les domaines du développement, des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, de la paix et de la sécurité. Cet exposé sera complété par les diagnostics

établis par les partenaires de développement et le Gouvernement, soit dans le cadre du dialogue permanent entre les entités du système des Nations Unies pour le développement et les parties prenantes, soit dans celui des dialogues thématiques continus et inclusifs¹. L'analyse contextuelle se fera par référence au Programme 2030, le but étant de passer en revue tous les ODD pertinents et de montrer les synergies obtenues pour chacun. On exposera brièvement la situation du pays dans chaque dimension du développement durable (économique, sociale et environnementale), notamment les priorités et besoins nationaux en matière de développement, les lacunes existantes et les difficultés rencontrées s'agissant de les combler tout en tenant compte des catégories de population laissées de côté ou qui risquent de l'être et des causes profondes de cette situation ; les mesures prises par le pays pour tenir ses engagements dans les domaines des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ; le contexte régional et les priorités définies dans les cadres et stratégies arrêtés à l'échelon régional ou continental ; les risques et les goulets d'étranglement qui peuvent influencer sur la capacité du pays d'atteindre les ODD.

1.1. Contexte national²

À fournir à ce titre (suggestions) : une brève analyse de la situation du pays, notamment en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale), ainsi que des principales tendances et difficultés constatées en matière politique, des droits de l'homme, économique, sociale et environnementale qui influent sur la réalisation du Programme 2030³ (X mots)⁴.

- Analyser brièvement et avec impartialité la situation politique actuelle et l'effet des tendances observées récemment sur la capacité du pays d'atteindre les ODD⁵;
- Analyser brièvement la situation des droits de l'homme et ses implications du point de vue de la réalisation du Programme 2030 ;
- Le cas échéant, analyser brièvement et avec impartialité la crise ou le conflit existant (dans le pays, dans les pays voisins ou à l'échelle de la région), notamment les dynamiques et tendances qui s'y rapportent ; assortir cette analyse d'observations concernant la situation humanitaire et la paix⁶ ;
- Présenter brièvement les résultats et les perspectives économiques du pays, notamment les tendances macroéconomiques susceptibles d'influer sur la mise en œuvre du Programme 2030 ; indiquer quels secteurs de l'économie sont les plus porteurs de changement et la situation du pays en matière de commerce et de compétitivité⁷ ;
- Analyser la dimension sociale du développement durable, notamment les résultats obtenus par le pays et les tendances qui s'y dessinent en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, l'emploi, la santé, l'éducation et la protection sociale et, si possible, leur incidence sur le développement ;
- Analyser les problèmes que connaît le pays en matière environnementale et leur incidence sur les dimensions économique et sociale du développement durable ;

¹ Se reporter au protocole ou à la liste de contrôle à suivre pour la rédaction de l'analyse commune de pays [à paraître], fondé(e) sur un inventaire des outils de diagnostic et des compétences spécialisées de chaque organisme.

² Étant donné que ce contexte peut changer à tout moment du cycle du Plan-cadre, l'analyse commune de pays sera régulièrement actualisée afin de rendre compte des événements récents, notamment des signes de détérioration et d'autres éléments de la dynamique régionale.

³ Consulter UN-Info et en extraire les informations disponibles à ce sujet.

⁴ Le nombre de mots sera déterminé lors de la phase pilote.

⁵ Ces données seront fournies par le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU.

⁶ Voir à ces sujets l'Aperçu des besoins humanitaires et l'analyse CDA (*Conflict and Development Analysis*).

⁷ Ces données seront fournies par l'économiste du Bureau du Coordonnateur résident et d'autres éléments du réseau d'économistes des Nations Unies. Envisager d'utiliser les profils macroéconomiques de pays de la CNUCED et ses bases de données sur le commerce international, les investissements internationaux, les mesures non tarifaires et les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, ainsi que les Diagnostics-pays systématiques de la Banque mondiale et les prévisions du Fonds monétaire international.

- Analyser les liens entre les trois dimensions du développement durable.

1.2. Vision nationale concernant le développement durable

À fournir à ce titre (suggestions) : une analyse des principales priorités et des principaux besoins du pays en matière de développement, tels qu'ils ressortent du plan national de développement et des stratégies, politiques et programmes connexes ainsi que de la feuille de route nationale définie pour atteindre les ODD et des consultations avec le Gouvernement. Dans la mesure du possible, indiquer à cet égard les cibles et indicateurs des ODD que le pays cherche à atteindre en priorité (X mots).

- Donner un aperçu des principales priorités et des principaux besoins du pays en matière de développement tels qu'ils ressortent des documents susmentionnés et des consultations avec le Gouvernement et les autres parties prenantes, notamment de tout changement stratégique intervenu récemment dans ces priorités et besoins ;
- Décrire la relation entre les dimensions économique, sociale et environnementale dans la vision nationale concernant le développement durable, les droits de l'homme, l'aide humanitaire et la paix, le cas échéant⁸. Dresser la liste des cibles et indicateurs des ODD jugés prioritaires et indiquer ce que signifie leur adoption dans le contexte national.

1.3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030

À fournir à ce titre (suggestions) : une présentation analytique des progrès accomplis dans la réalisation des ODD (tels qu'adaptés à la situation nationale et aux situations locales) et dont il a été rendu compte dans le cadre des examens nationaux volontaires, et une analyse des mécanismes institutionnels qui appuient la réalisation des ODD (X mots).

- Décrire les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030 et indiquer brièvement où en est le pays en ce qui concerne chacun des ODD afin d'établir un état de référence complet qui sera valable dans l'ensemble des travaux les concernant ;
- Examiner l'état d'avancement et les progrès de l'action entreprise pour adapter les ODD à la situation nationale et aux situations locales, y compris la mise en place de mécanismes institutionnels et l'élaboration et l'exécution des feuilles de route nationales.

1.4. Ne laisser personne de côté

À fournir à ce titre (suggestions) : une analyse des catégories de population qui ont été laissées de côté ou risquent de l'être, notamment de l'interaction de divers facteurs d'inégalité et de discrimination⁹ (X mots).

- Identifier les catégories de population qui ont été laissées de côté ou risquent de l'être et décrire les obstacles et les problèmes qu'elles rencontrent ;
- Analyser les causes immédiates, sous-jacentes et profondes des risques et de l'exclusion dans tous les domaines ;
- Analyser les facteurs juridiques, politiques, économiques et sociaux qui perpétuent les inégalités et la discrimination, notamment sous l'angle de la prévention et de la durabilité environnementale ;
- Indiquer les domaines dans lesquels il faudrait fournir un appui, des ressources et des moyens pour combler les lacunes dans les données, les capacités et les processus qui permettent de suivre les cibles des ODD qui relèvent du principe en question.

⁸ Envisager de décrire aussi l'assistance apportée par les institutions spécialisées et les organismes non résidents en matière de politique économique dans les domaines de l'investissement, de la dette, du commerce et du commerce électronique, des technologies, de l'industrie, du travail, de l'énergie et de l'entrepreneuriat.

⁹ Appliquer le guide à l'intention des équipes de pays des Nations Unies consacré au principe appelant à ne laisser personne de côté.

1.5. Engagements pris au regard des normes et règles internationales

À fournir à ce titre (suggestions) : une analyse de ce que fait le pays pour tenir ses engagements au regard des normes et règles internationalement reconnues et des valeurs de la Charte des Nations Unies applicables, en tant que moyen de réaliser le Programme 2030.

- Analyser brièvement ce que fait le pays pour tenir ses principaux engagements en matière de droits de l'homme, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, les principales réalisations et lacunes dans cette action, notamment celles qui sont relevées dans les recommandations des mécanismes des droits de l'homme¹⁰ ;
- Analyser brièvement ce que fait le pays pour tenir ses principaux engagements au regard des autres normes et règles internationalement reconnues applicables, les principales réalisations et lacunes dans cette action, notamment celles qui sont relevées dans les recommandations des mécanismes concernés ;
- Indiquer quels principaux engagements non tenus empêchent le pays de réaliser le Programme 2030 et expliquer en quoi progresser à cet égard pourrait également faire progresser la réalisation des ODD.

1.6. Perspectives en ce qui concerne les pays voisins, la région et la sous-région

À fournir à ce titre (suggestions) : une analyse des facteurs et des tendances en matière de développement durable observés dans la région, la sous-région et les pays voisins et de leur incidence sur les progrès accomplis par le pays dans la réalisation des objectifs¹¹. Donner un aperçu de l'implication du pays dans la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ainsi que dans les stratégies et cadres définis à l'échelon régional ou continental, et de la façon dont ces éléments peuvent aider le pays à progresser vers la réalisation du Programme 2030 (X mots).

- Décrire les problèmes et les possibilités qui existent dans la région et qui, d'après l'analyse des entités des Nations Unies et autres parties qui y sont actives et leurs prévisions à ce sujet, influent sur les progrès du pays par rapport aux ODD¹²;
- Décrire la participation du pays aux mécanismes, cadres et stratégies sous-régionaux, régionaux et mondiaux, y compris les accords commerciaux susceptibles de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme 2030 ;
- Donner un aperçu analytique de l'implication du pays dans la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire aux niveaux national, régional et mondial, notamment des liens avec le développement durable dans les cadres correspondants ;
- Indiquer les considérations relatives à l'aide humanitaire et à la paix dont il faut tenir compte, notamment par rapport à la situation dans la région et dans les pays voisins.

1.7. Financement et possibilités de financement

À fournir à ce titre (suggestions) : un examen des moyens que le pays consacre au développement durable, fondé sur une cartographie et une analyse des flux financiers¹³. Expliquer comment les solutions et les possibilités de développement susmentionnées peuvent être financées (X mots).

¹⁰ Examen périodique universel, organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et procédures spéciales.

¹¹ Se référer aux analyses concernant la région établies par l'ONU ou autres analyses pertinentes, notamment les examens mensuels régionaux. Solliciter les contributions de la commission économique régionale concernée et d'autres entités régionales.

¹² .S'appuyer sur les capacités d'appui régionales, notamment les bureaux régionaux des entités des Nations Unies, le Bureau de la coopération pour le développement et la commission économique régionale concernée, pour replacer l'analyse de pays dans le contexte régional.

¹³ Ces données seront fournies par l'économiste du Bureau du Coordonnateur résident et d'autres éléments du réseau d'économistes des Nations Unies. Envisager d'utiliser la base de données de la CNUCED sur l'investissement et les indicateurs de la dette publique de la Banque mondiale.

- Analyser les moyens financiers consacrés aux ODD, notamment en indiquant les sources de financement nationales, étrangères, publiques et privées ;
- Analyser les budgets alloués au développement par le pays et indiquer dans quelle mesure ils sont en proportion des priorités nationales en ce qui concerne les ODD ;
- À partir de ces analyses, indiquer auprès de quelles sources il serait possible de lever des fonds en faveur des ODD en vue de la transformation économique, sociale et institutionnelle du pays.

1.8. Analyse des risques

À fournir à ce titre (suggestions) : une analyse des risques et menaces multidimensionnels existant dans les domaines de la politique, du développement, de l'aide humanitaire, de la consolidation de la paix et des droits de l'homme qui sont susceptibles d'influer sur le développement du pays. Indiquer quels sont les facteurs de risque, les facteurs de vulnérabilité et les besoins sous-jacents, qu'ils soient d'ordre politique ou social ou liés à un ou des conflits, à de graves violations des droits de l'homme, à des catastrophes, à l'environnement ou à l'économie (X mots).

- Donner un aperçu des risques qui peuvent empêcher le pays d'atteindre les ODD ;
- Consulter les analyses des menaces ou cartographies des risques existantes et déterminer le degré de probabilité que ces menaces et risques se concrétisent et la gravité de leurs incidences ;
- Donner les indicateurs d'alerte rapide qui feront l'objet d'un suivi à long terme afin de déterminer les changements à apporter aux mesures prises par le pays et le système des Nations Unies pour le développement face aux risques.

1.9. Lacunes à combler et difficultés rencontrées dans la réalisation du Programme 2030

À fournir à ce titre (suggestions) : un examen de la progression du pays sur la voie de la réalisation du Programme 2030 fondé sur l'analyse du contexte et de la situation actuelle en ce qui concerne les ODD. Pour cela, indiquer et analyser quels sont les principaux goulets d'étranglement qui empêchent le pays d'accélérer les progrès concernant les objectifs et par rapport aux normes et règles des Nations Unies et aux principes énoncés dans la Charte. L'analyse portera également sur l'interdépendance des ODD.

- Dresser la liste des lacunes à combler au titre de chacun des ODD en indiquant les principaux liens intersectoriels entre leurs cibles dans le contexte politique, économique, social et environnemental aux niveaux national et régional ainsi que dans les sphères d'activité du système des Nations Unies pour le développement. En particulier :
 - Décrire les difficultés et goulets d'étranglement qui empêchent la transformation économique et une croissance durable qui profite aux pauvres ;
 - Décrire les obstacles qui empêchent l'équité sociale et en raison desquels ceux qui sont laissés de côté risquent de continuer d'être exclus du bénéfice du développement national ;
 - Décrire la transformation institutionnelle requise, notamment dans les domaines clefs tels que les politiques à suivre, les mécanismes de coordination, les capacités de mise en œuvre et l'exécution des programmes nationaux, les canaux d'information, etc. ; indiquer les évaluations des capacités des institutions nationales qui auraient été effectuées et pourraient permettre de déterminer les domaines dans lesquels les capacités doivent être renforcées en priorité ;
 - Faire un état des lieux des données dont le pays dispose pour faire rapport sur les indicateurs nationaux de suivi des ODD et indiquer dans quels domaines ces données font défaut, en particulier en ce qui concerne la ventilation par revenus, sexe, secteur géographique et âge et les facteurs systémiques d'exclusion.

FIN

ANNEXE 3 : Plan général du Plan-cadre de coopération des Nations Unies
pour le développement durable

PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PAYS X
20XX-20YY

Déclaration commune et page de signature¹⁴

¹⁴ Déclaration commune sur l'accord de partenariat conclu entre les entités du système des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement, signée par le Coordonnateur résident et tous les chefs d'organisme des Nations Unies (résidents et non résidents) ainsi qu'un haut représentant de l'État, de préférence le chef de l'État (c'est-à-dire le Président ou le Premier Ministre).

Résumé

Donner les éléments essentiels qui éclairent le contexte dans lequel s'inscrit le Plan-cadre de coopération (500 mots).

- Donner un bref aperçu du contexte national et des progrès accomplis par le pays dans la réalisation du Programme 2030 tel qu'il ressort de l'analyse commune de pays.
- Résumer la vision nationale de l'avenir concernant le développement durable, les principales priorités du pays en matière de développement et les principales lacunes et difficultés auxquelles il lui faut remédier pour pouvoir atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et respecter les règles et normes internationales.
- Décrire la manière dont le système des Nations Unies pour le développement aidera le pays à accélérer les progrès vers la réalisation du Programme 2030 pendant le cycle du Plan-cadre de coopération.
- Exposer la théorie du changement qui sous-tendra le Plan-cadre, en expliquant comment et pourquoi le changement souhaité devrait se produire dans le pays et en indiquant à quels risques et goulets d'étranglements il faudra faire face.
- Présenter les réalisations (*outcomes*) du Plan-cadre issues de la théorie du changement et les cibles et indicateurs des ODD jugés prioritaires à la base de la formulation de ces réalisations.
- Exposer les avantages relatifs et la valeur ajoutée du système des Nations Unies pour le développement qui peuvent aider le Gouvernement à atteindre les cibles et indicateurs des ODD jugés prioritaires par rapport aux réalisations visées.
- Décrire les synergies recherchées entre les réalisations et en quoi le Plan-cadre de coopération complète les réalisations prévues dans les autres plans des Nations Unies.
- Indiquer les principaux partenariats stratégiques qui devraient permettre d'obtenir les réalisations visées dans le Plan-cadre.
- Donner un bref aperçu des modalités de mise en œuvre et des dispositifs mis en place en matière de responsabilité, de suivi, d'examen et de présentation de rapports.

CHAPITRE 1 : PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LE PAYS VERS LA RÉALISATION DU PROGRAMME 2030

Objets du chapitre : Quels sont les progrès accomplis par le pays vers la réalisation du Programme 2030, quelles sont les lacunes et les difficultés existantes, et que faudrait-il pour que le pays atteigne les cibles des ODD qu'il s'est fixées ?

Il s'agit ici de résumer les éléments contextuels issus de l'analyse commune de pays et d'autres analyses pertinentes¹⁵ ainsi que des consultations multipartites organisées pour déterminer l'axe de travail et les priorités stratégiques du système des Nations Unies pour le développement dans le pays. On décrira les progrès accomplis par le pays concernant les ODD en les situant dans le contexte politique et économique national, ainsi que les principales lacunes et difficultés auxquelles celui-ci doit remédier pour réaliser le Programme 2030. On donnera également un aperçu des priorités du pays telles qu'elles ressortent des stratégies et plans nationaux de développement, des politiques et stratégies définies dans d'autres domaines et des vastes consultations inclusives qui auront été organisées. On fera une place dans cette analyse aux catégories de population laissées de côté ou qui risquent de l'être, à leurs besoins, aux obstacles qu'elles rencontrent et aux causes profondes de cette situation.

1.1. Contexte national¹⁶

À fournir à ce titre (suggestions) : une brève présentation des principales tendances et difficultés observées dans le pays dans les domaines politique, social, économique et du développement humain et qui influent sur la réalisation des ODD. On mentionnera si nécessaire les aspects relatifs à la situation humanitaire, aux droits de l'homme et à la paix, en s'appuyant sur les analyses publiées par des entités des Nations Unies sur ces sujets¹⁷. On décrira les tendances macroéconomiques susceptibles d'influer sur la réalisation des ODD, en analysant brièvement les résultats et les perspectives économiques du pays¹⁸ **(150 mots)**.

1.2. Vision nationale de l'avenir concernant le développement durable

À fournir ici (suggestions) : un aperçu de la vision nationale de la trajectoire de développement à long terme jusqu'en 2030, le cas échéant, et des stratégies de développement que suit le pays actuellement. On indiquera les principales priorités et les principaux besoins de développement visés par la stratégie et dans quelle mesure ils sont liés aux ODD. On exposera les priorités de développement qui sont sous-financées ou ne le sont pas du tout, à partir d'une analyse des crédits alloués au développement dans le budget annuel et des plans de dépense y afférents **(2 000 mots)**.

1.3. Progrès accomplis vers la réalisation des ODD

À fournir ici (suggestions) : une présentation analytique des progrès accomplis dans la réalisation des ODD tels qu'ils ressortent de l'analyse commune de pays et dont il a été rendu compte dans le cadre des examens

¹⁵ Y compris, mais sans s'y limiter, les Diagnostic-pays systématiques de la Banque mondiale, les prévisions du FMI et les profils macroéconomiques de pays de la CNUCED.

¹⁶ Étant donné que ce contexte peut changer à tout moment du cycle du Plan-cadre, celui-ci pourra être modifié selon que de besoin sur la base de l'analyse commune de pays régulièrement actualisée afin de rendre compte des événements récents, notamment des signes de détérioration et d'autres éléments de la dynamique régionale.

¹⁷ Voir pour cela l'Aperçu des besoins humanitaires et l'analyse CDA (*Conflict and Development Analysis*).

¹⁸ Envisager d'utiliser les profils macroéconomiques de pays de la CNUCED et ses examens de la politique nationale en matière d'investissement, de commerce, de technologie, de commerce électronique et d'entrepreneuriat, de même que les Diagnostic-pays systématiques de la Banque mondiale et les prévisions du FMI.

nationaux volontaires ; on se penchera en particulier sur la situation des populations et des régions les plus marginalisées et vulnérables, en se fondant sur les données nationales et infranationales à disposition concernant les indicateurs de suivi des ODD. On indiquera quels sont les principaux facteurs d'accélération de la réalisation des ODD et les liens intersectoriels entre ces objectifs (400 mots).

1.4. Lacunes et difficultés

À fournir ici (suggestions) : une analyse des principales lacunes et difficultés auxquelles il faut remédier pour accélérer les progrès vers la réalisation des ODD. Ces lacunes seront déterminées sur la base des plans nationaux de développement et des feuilles de route établies pour la réalisation des ODD, de l'analyse commune de pays et de toute autre analyse intéressante à cet égard. Dans la mesure du possible, on décrira les lacunes constatées dans les programmes, la capacité de mise en œuvre, les politiques définies, les mécanismes de coordination, les données à disposition et leur gestion, les canaux d'information, les mécanismes de compensation et de ciblage, etc. (400 mots).

CHAPITRE 2 : APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT AU PROGRAMME 2030

Objet du chapitre : Comment les entités du système des Nations Unies pour le développement peuvent-elles aider le pays à accélérer les progrès vers la réalisation du Programme 2030 et à atteindre les cibles et indicateurs des ODD jugés prioritaires ?

On décrira ici de manière détaillée en quoi le système des Nations Unies pour le développement aide le pays à progresser de manière intégrée vers la réalisation des ODD, dans le respect de l'obligation de ne laisser personne de côté, des droits de l'homme et des autres normes et obligations internationales. On indiquera les cibles et indicateurs des ODD retenus comme priorités pour le Plan-cadre compte tenu de la théorie du changement, de la stratégie nationale de développement et des besoins définis par le Gouvernement, et on exposera les priorités et les réalisations stratégiques arrêtées par le système des Nations Unies pour le développement qui pourront aider le pays à atteindre ces cibles et indicateurs pendant la période couverte par le Plan-cadre. On décrira également les synergies recherchées entre les différentes réalisations, et les ODD dont ces synergies sont censées appuyer la réalisation. On terminera par une analyse sur la durabilité des résultats au-delà du cycle du Plan-cadre et sur les raisons pour lesquelles le système des Nations Unies pour le développement est bien placé pour remédier à certaines des lacunes décrites au titre du chapitre ci-dessus.

2.1. THÉORIE DU CHANGEMENT

À fournir ici (suggestions) : l'exposé d'une théorie du changement solide, assise sur des données factuelles et dans laquelle le pays pourra trouver une description claire des changements interdépendants qu'il devra opérer pour pouvoir réaliser le Programme 2030, des explications sur les raisons pour lesquelles ces changements sont souhaitables et la façon dont ils devraient se concrétiser, et une indication des risques et goulets d'étranglement auxquels il faudra faire face.

2.2. PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

À fournir ici (suggestions) : un exposé des priorités stratégiques et des recommandations telles qu'elles ressortent de l'analyse commune de pays et des consultations multipartites organisées sur la question du rôle et de l'axe principal de l'action du système des Nations Unies pour le développement (200 mots).

2.3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

À fournir ici (suggestions) : un résumé de ce que le Plan-cadre doit permettre d'accomplir, ainsi que de la nature et de l'ampleur des effets de l'orientation stratégique donnée par le système des Nations Unies pour le développement durable du pays, notamment sur la capacité de ce dernier d'atteindre les ODD. On indiquera les priorités nationales relatives aux ODD dont le Plan-cadre aidera à la réalisation, telles qu'elles ressortent de l'analyse commune de pays et des consultations multipartites, en précisant à quelles cibles et à quels indicateurs elles correspondent, tels que déterminés au cours des travaux ou par les méthodes d'adaptation aux situations locales, le cas échéant (500 mots).

2.4. RÉALISATIONS (OUTCOMES) DU PLAN-CADRE ET PARTENARIATS¹⁹²⁰

À fournir ici (suggestions) : une explication de la manière dont les réalisations du système des Nations Unies pour le développement aideront le pays à atteindre les priorités stratégiques exposées au titre de la section 2.2, y compris les cibles et indicateurs des ODD jugés prioritaires. On indiquera celles des 169 cibles des ODD sur lesquelles portera principalement l'action des Nations Unies dans le pays pendant le cycle du Plan-cadre, ainsi que les réalisations correspondantes et les indicateurs auxquelles ces réalisations se rapportent ou dont elles découlent. Il convient de noter que la formulation des réalisations pourra tenir compte des spécificités du contexte national, de la même manière que le pays aura adapté aux situations locales les ODD et les plans nationaux de développement connexes. On pourra grouper les réalisations en piliers, résumant ainsi les domaines d'action des entités des Nations Unies. On indiquera les partenariats existants ou prévus pour chaque réalisation. On expliquera en quoi ces réalisations pourront se renforcer mutuellement et renforcer d'autres cibles des ODD qui n'auraient pas été retenues aux fins du Plan-cadre, et comment rendre compte et quantifier cette contribution en la reliant aux indicateurs de suivi des ODD pertinents. Les indicateurs de chaque réalisation devront être tirés de la liste des indicateurs correspondant à chaque cible pertinente des ODD.

RÉALISATION 1 DU PLAN-CADRE : [LIBELLÉ DE LA RÉALISATION, DANS SON INTÉGRALITÉ]

Théorie du changement²¹

À fournir ici (suggestions) : un exposé de la théorie du changement à la base de la réalisation formulée dans lequel seront décrits les changements que le pays devra opérer pour atteindre les cibles et les indicateurs des ODD correspondants. On indiquera comment il est prévu de maximiser les synergies avec les cibles et indicateurs des ODD retenus pour d'autres réalisations du Plan-cadre ainsi qu'avec ceux qui n'auront pas été retenus aux fins du Plan-cadre (200 mots).

Partenariats

À fournir ici (suggestions) : une description des types de partenariats nécessaires à l'obtention des réalisations (partenariats existants ou prévus, externes ou internes, pour la durée du Plan-cadre). On indiquera comment le système des Nations Unies pour le développement collaborera avec d'autres entités pour contribuer à différents aspects du changement souhaité (200 mots).

¹⁹ Le nombre de réalisations du Plan-cadre pourra être limité, afin que l'appui apporté reste ciblé.

²⁰ Les produits (*outputs*) prévus n'ont pas besoin d'être précisés dans Plan-cadre, mais ils devront être définis en parallèle, car ils seront essentiels à des étapes ultérieures du cycle du Plan-cadre, en particulier en ce qui concerne les besoins de financement.

²¹ Il est suggéré d'exposer la théorie du changement à l'aide d'un diagramme visuel.

RÉALISATION 2 DU PLAN-CADRE : [LIBELLÉ DE LA RÉALISATION, DANS SON INTÉGRALITÉ]

À fournir ici (suggestions) : comme ci-dessus.

2.5. SYNERGIES ENTRE LES RÉALISATIONS DU PLAN-CADRE

À fournir ici (suggestions) : une analyse des synergies entre les réalisations retenues et la manière dont elles optimisent les effets positifs recherchés et permettent de faire d'éventuels arbitrages par rapport à d'autres ODD. On expliquera également ici en quoi le Plan-cadre complète les plans existant dans les domaines des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, du développement et de l'action en faveur de la paix, tels que les examens de pays auxquels procèdent les différents mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, le cadre stratégique intégré (dans le cas des missions) et les plans d'aide humanitaire ou plans d'aide aux réfugiés, la nature des liens avec ces plans et dans quelle mesure les réalisations du Plan-cadre correspondent aux « réalisations collectives ». On analysera aussi les synergies entre les plans établis à l'échelon régional ou continental (200 mots).

2.6. DURABILITÉ

À fournir ici (suggestions) : un exposé des choix les plus durables en matière de développement qui s'offrent au pays et des moyens de faire en sorte que les effets des réalisations obtenues durent, avec pour horizon 2030, une fois le Plan-cadre arrivé à échéance, y compris après la période de transition vers la prise en main des programmes par le Gouvernement ou d'autres partenaires. On décrira comment le système des Nations Unies pour le développement aidera au renforcement des capacités nationales et appuiera les activités prévues par les différentes institutions pour accroître les effets obtenus (200 mots).

2.7. AVANTAGES RELATIFS DES NATIONS UNIES ET CONFIGURATION DE L'ÉQUIPE DE PAYS DES NATIONS UNIES

À fournir ici (suggestions) : un résumé comparatif des avantages, du positionnement et de l'évolution du rôle du système des Nations Unies pour le développement dans le pays jusqu'en 2030 par rapport aux résultats des travaux multipartites de définition de la vision de l'avenir. On décrira avec concision ce que le système des Nations Unies pour le développement à de plus à apporter dans le contexte national, en indiquant comment le Plan-cadre s'inscrit dans le plan global de développement et les travaux d'autres partenaires, et en quoi il les complète.

On décrira brièvement la configuration de l'équipe de pays des Nations Unies convenue avec le Gouvernement, en indiquant les capacités et ressources, tant résidentes que non résidentes, qui seront nécessaires. On décrira également dans les grandes lignes comment les capacités et ressources seront organisées et comment on pourra y accéder (400 mots).

CHAPITRE 3 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION

Objet du chapitre : Comment les réalisations du Plan-cadre permettront-elles d'atteindre les ODD ?

Il s'agit ici de donner un aperçu des principales stratégies de mise en œuvre du programme et des partenariats stratégiques que le système des Nations Unies pour le développement doit établir pour obtenir les réalisations escomptées du Plan-cadre. On décrira les mécanismes de gouvernance et de mise en œuvre et on fera apparaître les principales clauses relatives à la gestion du programme et à la gestion des risques qui concernent l'équipe de pays des Nations Unies.

Note : Reprendre le libellé des clauses figurant à l'annexe 5 (I Instructions concernant les clauses relatives à la gestion du programme et à la gestion des risques à faire figurer dans le Plan-cadre de coopération) qui correspond aux différentes sections.

3.1. Stratégie de mise en œuvre et partenariats stratégiques

À fournir ici (suggestions) : une explication de la manière dont le système des Nations Unies pour le développement travaillera avec le Gouvernement, les institutions financières internationales, le secteur privé, la société civile et d'autres partenaires aux fins autres que celles qualifiées de réalisations à la section 2.4. On résumera les principaux partenariats opérationnels et stratégiques à établir au titre du Plan-cadre en expliquant brièvement le but et l'objectif de chacun. On décrira les structures de coordination à mettre en place et le rôle du système des Nations Unies pour le développement dans ces structures (250 mots).

3.2. Plans de travail conjoints

À fournir ici (suggestions) : une brève description des plans de travail conjoints des Nations Unies (annuels ou pluriannuels, selon qu'il conviendra par rapport au contexte national) au moyen desquels le Plan-cadre sera mis en œuvre. On indiquera également les autres plans des Nations Unies exécutés ou à exécuter dans le pays (150 mots).

3.3. Gouvernance

À fournir ici (suggestions) : une description des mécanismes de gouvernance à établir en vue de la mise en œuvre du Plan-cadre, y compris l'organigramme et une indication des rôles, responsabilités et obligations redditionnelles du comité directeur conjoint et des groupes des résultats, ainsi que de tout autre groupe mis en place ou à mettre en place compte tenu du contexte national (150 mots).

3.4. Divers

On donnera ici, en les regroupant dans des sous-sections, toutes les autres informations relatives à la mise en œuvre du Plan-cadre qui n'auront pas pu être fournies ailleurs, comme les clauses obligatoires figurant dans l'annexe 5 sur la gestion du programme et la gestion des risques, par exemple.

CHAPITRE 4 : PLAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Note : Reprendre le texte figurant à l'annexe 5 sur la gestion du programme et la gestion des risques qui correspond aux différentes sections.

Objets du chapitre : Comment le succès sera-t-il garanti et mesuré ? Comment le Plan-cadre de coopération sera-t-il adapté en fonction de l'évolution des risques et des opportunités ?

Il s'agit ici de décrire les principaux éléments du plan de suivi et d'évaluation du Plan-cadre. On indiquera comment le système des Nations Unies pour le développement procédera au suivi et rendra compte de la qualité de la mise en œuvre, des résultats obtenus, des risques, des menaces et des opportunités qui se seront fait jour, des ressources mobilisées et fournies, de la pertinence de la théorie du changement et des innovations.

4.1. Plan de suivi²²

À fournir ici (suggestions) : une explication de la manière dont seront établis les états de référence, les moyens de collecter des données (y compris dans les zones difficiles d'accès) et le dispositif de suivi qui permettront de suivre et d'évaluer les progrès accomplis par rapport aux indicateurs de suivi des ODD ; une indication de la manière dont seront produites les données factuelles permettant d'évaluer les résultats des actions conjointes menées par le système des Nations Unies pour le développement dans le pays ; des précisions sur les aspects concrets (indicateurs de performance, états de référence, examens à mi-parcours et évaluation finale du Plan-cadre) ; une description des activités ou plateformes de suivi mises en places conjointement par le Gouvernement, les entités des Nations Unies²³ et d'autres partenaires (250 mots).

4.1.1. Risques et opportunités

À fournir ici (suggestions) : une description des risques, menaces et opportunités qui auraient le plus d'incidences à l'égard des réalisations attendues du Plan-cadre. On présentera les stratégies d'atténuation des risques existants et des risques prévus, en expliquant comment le système des Nations Unies pour le développement s'adaptera aux changements de contexte (gestion évolutive) (250 mots).

4.1.2. Examen du PLAN-CADRE et présentation de rapports

À fournir ici (suggestions) : une description des mécanismes et du calendrier d'examen de l'analyse commune de pays et du Plan-cadre de coopération ; un exposé des ajustements apportés aux réalisations prévues ; des explications sur la présentation du rapport annuel sur les produits et réalisations du Plan-cadre et les progrès accomplis à cet égard, au moyen du rapport sur les résultats du pays (One-UN Country Results Report) soumis au comité directeur mixte. On expliquera comment ces rapports pourront enrichir les rapports sectoriels thématiques établis par le Gouvernement et les examens nationaux volontaires (150 mots).

4.2. Plan d'évaluation

À fournir ici (suggestions) : un exposé de l'axe suivi pour l'évaluation finale et indépendante du Plan-cadre de coopération et le calendrier de cette évaluation. On décrira aussi, brièvement, le calendrier, les étapes et l'alignement des évaluations des programmes de pays des entités des Nations Unies devant contribuer à l'évaluation du Plan-cadre. On indiquera brièvement qui participera à ce processus et quelles mesures seront prises pour que la qualité et l'indépendance soient conformes aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (150 mots).

Annexe 1 : Matrice des résultats du Plan-cadre de coopération²⁴

RÉSULTATS	INDICATEURS	PARTENAIRES
Priorité nationale de développement 1 :		
Cible(s) des ODD correspondante(s) :		
Cible(s) correspondante(s) au niveau régional :		
Cible(s) des ODD retenue(s) pour le pays dans ce domaine :		

²² Les entités du système des Nations Unies pour le développement doivent élaborer conjointement un plan pluriannuel chiffré de suivi et d'évaluation pour toute la période couverte par le Plan-cadre, au stade de la conception de ce dernier. Un groupe de suivi et d'évaluation des Nations Unies devrait également être créé s'il n'en existe pas déjà.

²³ Il pourra être nécessaire de se référer à UN-Info.

²⁴ Suggestion.

Priorité stratégique du Plan-cadre ²⁵		
Réalisation (<i>outcome</i>) 1 :	<p>Indicateur de suivi de l'ODD correspondant : État de référence : Cible : Source :</p> <p>Indicateur correspondant au niveau régional : État de référence : Cible : Source :</p> <p>Indicateur de suivi de l'ODD retenu pour le pays : État de référence : Cible : Source :</p>	

ANNEXE 2 : ANNEXE JURIDIQUE DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION

FIN

²⁵ Il pourra être nécessaire de définir un ensemble de priorités/piliers stratégiques pour l'appui apporté par le système des Nations Unies pour le développement dans la mise en œuvre du Programme 2030 dans le pays.

Annexe 4 : Instructions concernant l'annexe juridique du Plan-cadre de coopération

1.0 Contexte

Dans l'examen quadriennal complet de 2016 (alinéa a) du paragraphe 50), il est demandé aux équipes de pays des Nations Unies, agissant sous la direction du coordonnateur ou de la coordinatrice résident(e), d'exploiter davantage le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou tout cadre de planification équivalent, comme outil stratégique. Dans sa résolution A/RES/72/279, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré que les plans-cadres pour l'aide au développement, rebaptisés depuis « plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable », étaient les principaux instruments permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement, qui devaient être conçus et mis au point en pleine consultation et d'un commun accord avec les gouvernements.

L'annexe juridique des plans-cadres de coopération fait partie intégrante du tout nouveau plan-cadre que l'Organisation des Nations Unies signe avec les gouvernements. Les accords de coopération ou d'assistance, ou autres accords, qui y sont mentionnés sont ceux qui forment déjà la base juridique des relations entre les gouvernements et chaque organisme des Nations Unies signataire.

2.0 Comment remplir l'annexe juridique du Plan-cadre de coopération.

- Aucune **nouvelle** clause ne sera introduite dans le Plan-cadre de coopération sans que l'ONU et le Gouvernement n'en soient dûment convenus, afin de ne pas causer de retards ou compromettre la signature du document du fait des questions qui pourraient être soulevées.
- La base juridique des relations avec le Gouvernement n'est précisée dans le texte de l'annexe juridique (voir la section 3.0 ci-après) que pour sept organismes des Nations Unies. Le libellé de ce texte n'est PAS différent de celui de l'annexe juridique de février 2015 approuvée par le Groupe des Nations Unies pour le développement.
- Le texte de l'annexe (voir la section 3.0 ci-après) prévoit l'ajout de la base juridique de relations avec d'autres organismes des Nations Unies. Les organismes qui ne figurent pas dans la liste ci-après sont invités à s'enquérir directement auprès de leur siège du libellé du texte à ajouter. Cette démarche devrait être faite au début du processus d'élaboration du Plan-cadre plutôt qu'à la fin pour éviter tout retard dans les dernières étapes et dans la signature du document final.
- L'annexe juridique (section 3.0) devrait être adoptée mot pour mot telle qu'elle figure dans le présent supplément et qu'elle est annexée au premier projet de Plan-cadre de coopération présenté pour discussion avec le Gouvernement. Cela permettra de répondre aux questions de celui-ci à un stade précoce du processus plutôt que dans ses dernières étapes.
- L'annexe juridique doit faire partie intégrante de tous les projets de Plan-cadre successifs, notamment du projet final qui sera présenté pour signature aux parties concernées.

3.0 Texte de l'annexe juridique du Plan-cadre de coopération

Les accords de coopération ou d'assistance, ou autres accords, qui sont mentionnés dans la présente annexe juridique sont ceux qui forment déjà la base juridique des relations entre le Gouvernement ----- et chacun des organismes des Nations Unies qui aident le pays à mettre en œuvre le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (le Plan-cadre de coopération) - (20— à 2---).

(Le texte qui se trouve dans l'encadré ci-dessous doit obligatoirement figurer dans l'annexe juridique)

Considérant que le Gouvernement _____ (ci-après dénommé « le Gouvernement ») a institué les relations ci-après avec les organismes suivants :

a) **Avec le Programme des Nations Unies pour le développement** (ci-après dénommé « le PNUD »), un accord de base régissant l'assistance apportée par le PNUD dans le pays (Accord de base type en matière d'assistance)[ou autre type d'accord, en fonction du pays], signé par les deux parties le _____ [date]. En application du paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord de base type en matière d'assistance, cette assistance sera mise à la disposition du Gouvernement, et elle sera fournie et reçue conformément aux résolutions et décisions pertinentes et applicables des organes compétents du PNUD, et sous réserve que le PNUD dispose des fonds nécessaires. En particulier, dans sa décision 2005/1 du 28 janvier 2005, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé le nouveau Règlement financier et les nouvelles règles de gestion financière, dans lesquels figurent de nouvelles définitions des termes « exécution » et « réalisation » qui permettent au PNUD de mettre pleinement en œuvre les nouvelles procédures de programmation conjointe par pays issues de l'initiative de simplification et d'harmonisation du Groupe des Nations Unies pour le développement. Compte tenu de cette décision, le Plan-cadre de coopération et le plan de travail (qui fait partie intégrante du Plan-cadre et y est intégré par renvoi) adoptés ci-après constituent ensemble un descriptif de projet au sens de l'Accord de base type en matière d'assistance [ou autre accord applicable]²⁶.

b) **Avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**, un accord de base de coopération conclu le ____ et révisé le ____.

c) **Avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**, un accord de coopération de pays conclu le ____ et révisé le ____.

d) **Avec le Programme alimentaire mondial (PAM)**, un accord de base relatif à l'assistance apportée par le Programme alimentaire mondial, signé le ____.

e) **En ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)**, le texte à utiliser dans la présente section dépend de la situation juridique qui prévaut. Les bureaux de pays trouveront une série de formulations possibles (en anglais) dans le manuel des politiques et procédures du FNUAP, en cliquant sur le lien suivant : <http://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/Legal%20basis%20of%20cooperation%20UNDAF.pdf>

Ils sont invités à y sélectionner le libellé qui convient. Ils peuvent aussi demander ce libellé au Groupe des questions juridiques du Bureau de la Directrice exécutive.

f) **Avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)**, l'Accord entre le Gouvernement [adjectif nom du pays] et [Ministère compétent] sur l'établissement du Bureau de l'ONUDI en

²⁶ Pour les pays qui n'ont pas signé d'accord de base type en matière d'assistance [ou autre accord, en fonction du pays], l'annexe type au descriptif de projet à utiliser par les pays qui ne sont pas partie audit accord doit être jointe au Plan-cadre de coopération. Ces documents et le plan de travail constituent ensemble le « descriptif de projet ».

[année]. Si un accord de base type en matière de coopération a été conclu avec le Gouvernement, il convient de mentionner cet accord à la place ou en sus de l'accord relatif à l'établissement du bureau de pays.

g) **Avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**, l'Accord relatif à l'ouverture du bureau de représentation de la FAO en/au [pays] le [date]. [Si la FAO a un bureau sous-régional ou régional dans le pays, il convient de le mentionner expressément].

h) **Avec** [nom de l'organisme ou des organismes des Nations Unies], _____ [le texte devra être fourni par le service juridique du siège de l'organisme ou des organismes signataire(s)]

Pour tous les organismes : L'assistance sera mise à la disposition du Gouvernement, et elle sera fournie et reçue conformément aux résolutions et décisions pertinentes et applicables des instances dirigeantes compétentes de [NOM de l'organisme des Nations Unies] [Ajouter le nom des autres organismes des Nations Unies, le cas échéant].

Le Plan-cadre de coopération est lu, interprété et appliqué conformément à l'accord de base conclu par chacun des organismes des Nations Unies signataires et le gouvernement hôte et d'une manière compatible avec ledit accord.

Le Gouvernement honore ses engagements conformément aux dispositions des accords de coopération et d'assistance décrits au paragraphe consacré aux bases de la relation.

Sans préjudice de ces accords, le Gouvernement applique les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (la « Convention générale ») ou de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées aux biens, fonds et avoirs de chaque organisme des Nations Unies signataire ainsi qu'à ses fonctionnaires et experts en mission. Le Gouvernement accorde également auxdits organismes et à leurs fonctionnaires ainsi qu'aux personnes fournissant des services pour leur compte les privilèges, immunités et facilités prévus dans les accords de coopération et d'assistance conclus avec le Gouvernement. En outre, il est entendu que tous les Volontaires des Nations Unies sont assimilés à des fonctionnaires des organismes des Nations Unies signataires, ayant droit aux privilèges et immunités accordés auxdits fonctionnaires en vertu de la Convention générale ou de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Le Gouvernement devra répondre à toutes les réclamations que des tiers pourraient présenter contre l'un ou l'autre des organismes, ainsi que leurs fonctionnaires, experts en mission ou autres personnes fournissant des services pour leur compte, et il les mettra hors de cause en cas de réclamation et les dégagera de toute responsabilité résultant d'opérations exécutées en vertu des accords de coopération et d'assistance, sauf si le Gouvernement et l'organisme concerné conviennent d'un mutuel accord que ladite réclamation ou ladite responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de l'organisme ou de ses fonctionnaires, conseillers ou personnes fournissant des services pour son compte.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Gouvernement contracte une assurance au bénéfice des organismes ou les dégage de toute responsabilité civile à l'égard des véhicules qu'ils ont fournis mais qui sont sous le contrôle du Gouvernement ou qu'il utilise.

- a) « Rien dans le présent accord n'implique que l'Organisation des Nations Unies ou l'un quelconque de ses organismes ou institutions renonce aux privilèges ou immunités dont il jouit ou accepte la compétence des juridictions de tout pays à l'égard des différends qui pourraient en découler ».
- b) Rien dans le présent document ou s'y rapportant ne peut être considéré comme une renonciation expresse ou implicite aux privilèges et immunités accordés à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes subsidiaires, y compris le PAM, que ce soit au titre de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946 ou de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, selon le cas, et aucune disposition du présent document ou de tout contrat institutionnel ou engagement ne peut être interprétée ou appliquée d'une manière ou dans une mesure qui soit incompatible avec ces privilèges et immunités.

FIN

ANNEXE 5 : Instructions concernant les clauses relatives à la gestion de programme et à la gestion des risques à faire figurer dans le Plan-cadre de coopération

1 Introduction

Le supplément relatif à la gestion de programme et aux questions de responsabilité comporte d'importantes clauses concernant la modalité d'exécution des programmes appelée « politique harmonisée concernant les transferts de fonds » (HACT), la mobilisation des ressources et le suivi et l'évaluation, dans le cadre du Plan-cadre de coopération. Par souci de cohérence, au lieu d'être traitées dans une annexe distincte, ces clauses seront intégrées dans les chapitres du document principal auxquels elles se rapportent. Par conséquent, en signant le Plan-cadre de coopération, le Gouvernement s'engagera également à les respecter.

2. Comment intégrer dans le Plan-cadre de coopération les dispositions relatives à la gestion de programme et aux questions de responsabilité

2.1. Texte devant obligatoirement figurer dans le chapitre du Plan-cadre de coopération consacré à la réalisation du programme

Le programme est exécuté au niveau national sous la coordination générale de _____ (autorité gouvernementale chargée de la coordination). Les autorités gouvernementales chargées de la coordination de programmes relevant d'organismes des Nations Unies sont indiquées à l'annexe X. Les ministères, les organisations non gouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales et les organismes des Nations Unies réalisent les activités des programmes. Le Plan-cadre de coopération est mis en œuvre moyennant l'établissement d'un ou plusieurs plans de travail conjoints²⁷ et/ou plans de travail propres à chaque organisme et descriptifs de projets dans lesquels sont décrits les résultats à atteindre et qui, au besoin, valent accord sur l'utilisation des ressources entre les organismes des Nations Unies et les partenaires de réalisation. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires s'en tiennent autant que possible aux documents strictement nécessaires à la réalisation des activités de programme, à savoir le Plan-cadre de coopération signé et les plans de travail, conjoints ou non, et descriptifs de projet signés. Cependant, si cela se révèle nécessaire et opportun, on pourra établir d'autres documents relatifs aux projets, en utilisant, entre autres, les passages pertinents du Plan-cadre de coopération et des plans de travail, conjoints ou non, et/ou des descriptifs de projet²⁸.

Le montant des fonds versés au titre des frais de voyage, des soldes, des honoraires et des autres dépenses correspond à ce qui se pratique en la matière dans le pays, sans toutefois dépasser les montants applicables

²⁷ Conformément aux procédures opérationnelles standard (SOP) publiées par le Groupe des Nations Unies pour le développement à l'intention des pays qui ont adopté l'approche « Unis dans l'action ».

²⁸ Dans le cas du PNUD, l'autorité gouvernementale de coordination désigne l'organisme national qui sera directement responsable de la participation du Gouvernement à chacun des plans de travail bénéficiant de l'assistance du PNUD. Par « partenaire(s) de réalisation », on entend « agent(s) d'exécution » au sens de l'Accord de base type en matière d'assistance. Lorsque plusieurs partenaires de réalisation sont mentionnés dans un plan de travail, on désignera un partenaire de réalisation principal, qui sera chargé de convoquer tous les partenaires mentionnés, de coordonner leurs activités et d'assurer le suivi global de ces activités (activités de programme et aspects financiers), afin de faire en sorte que les informations voulues soient communiquées et les activités menées de manière cohérente aux fins des résultats définis dans le plan de travail.

dans les organismes des Nations Unies (comme indiqué dans les circulaires de la Commission de la fonction publique internationale).

2.2. Texte concernant la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) devant obligatoirement figurer dans le chapitre du Plan-cadre de coopération consacré à la réalisation du programme

Les clauses relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds sont obligatoires pour les entités des Nations Unies qui suivent les procédures relevant de cette politique, dont le nom doit être indiqué dans le Plan-cadre. Ces clauses doivent figurer mot pour mot dans le Plan-cadre. Dans les passages où il est question des procédures relevant de la HACT, il doit être clairement dit que seuls les organismes des Nations Unies qui appliquent cette politique sont concernés par les mécanismes qui en découlent. Les libellés entre crochets ci-après ne sont présentés qu'à titre de suggestion, pour aider les rédacteurs du Plan-cadre de coopération à en établir le texte en fonction du contexte national.

Tous les transferts de fonds destinés à un partenaire de réalisation se font conformément aux plans de travail²⁹ convenus entre le partenaire de réalisation et les organismes des Nations Unies.

Les transferts de fonds destinés au financement d'activités décrites dans les plans de travail peuvent être effectués par les organismes des Nations Unies selon les modalités suivantes :

1. Fonds transférés directement au partenaire de réalisation :
 - a. Avant le début des activités (transfert direct), ou
 - b. Une fois les activités terminées (remboursement) ;
2. Paiement direct aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par le partenaire de réalisation sur la base de demandes signées par la personne habilitée désignée par celui-ci ;
3. Paiement direct aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par les organismes des Nations Unies à l'appui d'activités convenues avec les partenaires de réalisation.

[Pour les pays où il a été convenu que les fonds seraient transférés à des institutions autres que le partenaire de réalisation (par exemple, le Trésor), remplacer ce qui précède par le libellé suivant :

Les transferts de fonds destinés au financement d'activités décrites dans les plans de travail peuvent être effectués par les organismes des Nations Unies selon les modalités suivantes :

1. Fonds transférés à [institution nationale] pour transmission au partenaire de réalisation :
 - a. Avant le début des activités (transfert direct), ou
 - b. Une fois les activités terminées (remboursement) ;
2. Paiement direct aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par le partenaire de réalisation sur la base de demandes signées par la personne habilitée désignée par celui-ci ;
3. Paiement direct aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par les organismes du système des Nations Unies à l'appui d'activités convenues avec les partenaires de réalisation.

Lorsque des transferts de fonds sont effectués en faveur de [institution nationale], celle-ci (celui-ci) transfère rapidement ces fonds au partenaire de réalisation.

Les transferts directs visant à financer la réalisation d'activités de programme sont demandés et autorisés pour des périodes n'excédant pas trois mois. Le remboursement de dépenses préalablement autorisées est demandé et effectué trimestriellement ou une fois les activités terminées. Les organismes des Nations Unies

²⁹ Les plans de travail des groupes chargés du suivi des résultats ou les plans de travail annuels, semestriels ou pluriannuels propres aux organismes.

ne sont pas tenus de rembourser les dépenses du partenaire de réalisation qui sont supérieures aux montants autorisés.

Lorsqu'une activité est terminée, tout solde est remboursé ou porté au crédit du programme d'un commun accord entre le partenaire de réalisation et les organismes des Nations Unies.

Les modalités de transfert de fonds, le montant des décaissements et le champ et la fréquence des activités de certification pourront dépendre des résultats d'un examen de la capacité de gestion des finances publiques, lorsque le partenaire de réalisation est un Gouvernement, ou d'une évaluation de la capacité de gestion financière si le partenaire n'est pas un organisme des Nations Unies³⁰. Un consultant qualifié, tel qu'un cabinet d'expertise comptable, choisi par les organismes des Nations Unies peut procéder à cette évaluation, à laquelle le partenaire de réalisation participe. Le partenaire de réalisation peut participer à la sélection du consultant.

Les modalités de transferts de fonds, le montant des décaissements et le champ et la fréquence des activités de certification peuvent être révisés lors de la réalisation du programme, en fonction des observations formulées dans le cadre du suivi du programme, du suivi des dépenses et des rapports à ce sujet ainsi qu'à l'issue d'audits.

En cas de transfert direct ou de remboursement, les organismes des Nations Unies notifient au partenaire de réalisation le montant qu'ils ont approuvé et lui versent les fonds dans un délai de [nombre de jours prévu].

En cas de paiement direct aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par le partenaire de réalisation sur la base de demandes signées par la personne habilitée désignée par celui-ci, ou aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par les organismes des Nations Unies à l'appui d'activités convenues avec les partenaires de réalisation, les organismes des Nations Unies procèdent au paiement dans un délai de [nombre de jours accepté par les organismes des Nations Unies].

La responsabilité des organismes des Nations Unies n'est pas directement engagée par les accords contractuels conclus entre le partenaire de réalisation et les fournisseurs extérieurs.

Lorsque les organismes des Nations Unies versent des fonds au même partenaire de réalisation, le suivi du programme, le suivi financier et les audits sont effectués conjointement par ces organismes ou en coordination avec eux.

Pour demander le déblocage des fonds ou pour s'assurer que [l'organisme des Nations Unies] acceptera de rembourser ou de payer directement les dépenses prévues, les partenaires de réalisation utilisent le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses (formulaire FACE), dans lequel ils décrivent les activités du plan de travail. Ils utilisent également le formulaire FACE pour rendre compte de l'utilisation des fonds reçus. Le partenaire de réalisation désigne nommément la ou les personnes qu'il autorise à communiquer les informations relatives au compte, à demander des fonds et à certifier l'utilisation qui est faite des fonds reçus. Le formulaire FACE est certifié par la ou les personnes habilitées désignées par le partenaire de réalisation.

Les fonds transférés aux partenaires de réalisation doivent être dépensés aux seules fins des activités et dans les délais convenus dans les plans de travail.

Les partenaires de réalisation (Gouvernement ou organisations non gouvernementales nationales) utilisent les fonds reçus conformément aux réglementations, politiques et procédures nationales compatibles avec les normes internationales applicables, notamment en veillant à les dépenser aux fins des activités convenues

³⁰ Aux fins des présentes clauses, le terme « Nations Unies » englobe les institutions financières internationales.

dans les plans de travail et en faisant rapport sur l'utilisation de toutes les sommes reçues à [l'organisme des Nations Unies] dans les six mois suivant leur réception. Lorsque les réglementations, politiques et procédures nationales ne sont pas compatibles avec les normes internationales applicables, ce sont les règles financières et règles connexes ainsi que les règlements, politiques et procédures de l'organisme des Nations Unies qui s'appliquent.

Si les partenaires de réalisation sont des organisations non gouvernementales internationales ou des organisations de la société civile, ou encore des organisations intergouvernementales, ils utilisent les fonds reçus conformément aux normes internationales applicables, notamment en veillant à les dépenser aux fins des activités convenues dans les plans de travail et en faisant rapport sur l'utilisation de toutes les sommes reçues à [l'organisme des Nations Unies] dans les six mois suivant leur réception.

Pour faciliter les audits programmés et les audits spéciaux, chaque partenaire de réalisation qui reçoit des fonds de [l'organisme des Nations Unies] permet à [celle-ci ou celui-ci] ou à son représentant d'accéder en temps voulu :

- à tous les documents comptables prouvant l'enregistrement du transfert des fonds par [l'organisme des Nations Unies], accompagnés de la documentation pertinente ;
- à toute la documentation et à tous les membres du personnel concernés par le fonctionnement du dispositif de contrôle interne du partenaire de réalisation par lequel les transferts de fonds sont passés.

Les conclusions de chaque audit sont communiquées au partenaire de réalisation et à [l'organisme des Nations Unies]. En outre, chaque partenaire de réalisation :

- Reçoit communication du rapport d'audit établi par les auditeurs et en prend connaissance.
- Adresse sans retard les déclarations d'acceptation ou de rejet de toute recommandation des auditeurs à [l'organisme des Nations Unies qui a versé des fonds] [lorsqu'il a été précisé que les audits seraient effectués par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, ajouter « et à l'institution supérieure de contrôle des finances publiques »] afin que ceux-ci les fassent figurer dans le rapport final qu'ils soumettront à [l'organisme des Nations Unies].
- Donne suite rapidement aux recommandations des auditeurs qu'il aura acceptées.

Rend compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées à [l'organisme des Nations Unies] [lorsqu'il a été précisé que les audits seraient effectués par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, ajouter « et à l'institution supérieure de contrôle des finances publiques »], tous les trimestres (ou à une fréquence convenue localement).

• À reprendre MOT POUR MOT : (Choisir l'une des deux mentions suivantes) :

Mention 1 : [Lorsqu'il est confirmé, à l'issue de l'évaluation du système de gestion des finances publiques, que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques a les moyens, la volonté et la capacité d'effectuer les audits programmés et les audits spéciaux] :

L'institution supérieure de contrôle des finances publiques peut procéder à l'audit des partenaires de réalisation. Si l'institution supérieure de contrôle des finances publiques décide de ne pas procéder à l'audit de tel ou tel partenaire de réalisation selon la fréquence ou dans les domaines fixés par les organismes des Nations Unies, ces derniers confient l'audit à un cabinet d'audit privé³¹.

³¹ Si l'on se place du point de vue de la coopération Sud-Sud, l'évaluation des capacités est l'occasion de déterminer les moyens qu'un pays peut mettre à la disposition d'autres pays en développement et les carences d'un pays auxquelles d'autres pays en développement peuvent remédier. En ce qui concerne le PNUD, l'audit des projets réalisés par des organisations non gouvernementales ou nationales ne peut être confié à l'institution supérieure de contrôle des finances publique du pays concerné qu'à condition que celle-ci ait démontré sa capacité à

Mention 2 : [Lorsque les capacités de gestion des finances publiques n'ont pas été évaluées ou que l'évaluation a révélé des faiblesses dans la capacité de l'institution supérieure de contrôle] :
[L'organisme des Nations Unies] confiera les audits à un cabinet d'audit privé.

2.3. Texte devant obligatoirement figurer dans le chapitre du Plan-cadre de coopération consacré à la stratégie relative aux ressources ou à la mobilisation des ressources.

Les organismes des Nations Unies aident à la définition et à la réalisation des activités visées par le Plan-cadre de coopération. Cet appui peut prendre la forme d'un appui technique, d'une assistance pécuniaire, de fournitures, marchandises et matériel, de services d'achat, de transport, de fonds visant à financer des activités de sensibilisation, des travaux de recherche et des études, de services de consultant, d'aide à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de programmes, d'activités de formation et d'effectifs. Une partie de cet appui peut être apporté aux organisations non gouvernementales [et organisations de la société civile] convenues lors de l'établissement des plans de travail et descriptifs de projet.

À titre complémentaire, l'appui apporté peut consister dans un accès aux systèmes d'information mondiaux gérés par les organismes des Nations Unies, au réseau et aux systèmes d'information spécialisés des bureaux de pays, y compris aux listes de consultants et de prestataires de services en matière de développement, ainsi que dans le bénéfice de l'appui fourni par le réseau des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies affectent du personnel et des consultants à l'élaboration du programme, à l'appui au programme, à l'assistance technique et aux activités de suivi et d'évaluation.

Sous réserve des conclusions des examens annuels et des progrès accomplis dans la réalisation du programme, les fonds versés par les organismes des Nations Unies le sont par année civile et conformément aux dispositions du Plan-cadre de coopération. Ces budgets sont examinés et détaillés dans les plans de travail et les descriptifs de projet. D'un commun accord entre le Gouvernement et les entités du système des Nations Unies pour le développement, les fonds que les donateurs de ces entités n'auront pas réservés à des fins particulières pourront être réaffectés à d'autres activités de programme d'une utilité comparable.

Le Gouvernement appuie les activités menées par les organismes des Nations Unies afin de lever les fonds nécessaires pour répondre aux besoins du présent Plan-cadre de coopération et coopère avec lesdits organismes, notamment en encourageant d'autres gouvernements à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies les fonds nécessaires à la réalisation des composantes non financées du programme ; en soutenant les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour lever des fonds au bénéfice du programme auprès d'autres sources, y compris le secteur privé, à la fois au niveau international et en/au [nom de pays] ; en autorisant les contributions de particuliers, d'entreprises et de fondations [adjectif nom de pays], que les donateurs pourront déduire de leurs impôts dans toute la mesure autorisée par la législation applicable.

effectuer les audits en toute indépendance. À cet effet, le Bureau de l'audit et des investigations a publié sur son intranet des directives sur l'évaluation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ainsi qu'un questionnaire qui doit être dûment rempli, signé et envoyé audit Bureau, attestant que les précautions qui s'imposent ont été prises avant de décider de se soumettre à l'audit en question. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consulter l'intranet du Bureau de l'audit et des investigations.

2.4. Texte devant figurer obligatoirement dans le chapitre du Plan-cadre de coopération consacré au suivi et à l'évaluation

Les partenaires de réalisation conviennent de coopérer avec les organismes des Nations Unies aux fins du suivi de toutes les activités financées au moyen des fonds transférés par lesdits organismes et facilitent l'accès aux documents comptables ainsi qu'aux membres du personnel chargé de l'administration de ces fonds. À cet effet, les partenaires de réalisation acceptent ce qui suit :

1. L'examen périodique sur place et l'inspection par sondage de leurs documents comptables par les organismes des Nations Unies ou leurs représentants, selon le cas, et comme indiqué dans les clauses pertinentes des documents d'engagement/contrats signés avec lesdits organismes ;
2. Le suivi des activités de programme conformément aux normes et aux directives des organismes des Nations Unies en matière de visites et de suivi sur le terrain ;
3. La réalisation d'audits spéciaux ou programmés. Chaque organisme des Nations Unies, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies (lorsque cela est souhaité et en concertation avec le ministère coordonnateur concerné) établit un plan d'audit annuel, en donnant la priorité à l'audit des partenaires de réalisation qui reçoivent une aide pécuniaire importante et à celui des partenaires dont les capacités en matière de gestion financière ont besoin d'être renforcées.

FIN